

Demande(s) de remise gracieuse soumise(s) au CA du 10/07/2020

N	Demandeur/euse	Fait générateur de la demande	Montant de la créance constatée par l'agent comptable au 02/07/20	Remise gracieuse antérieure		Proposition d'accorder une remise gracieuse
				Montant	date	
1	Agent Biats à Lyon 2 en contrat de novembre 2019 à fin mars 2020. Vivant seul et actuellement en recherche d'emploi.	Par méconnaissance des démarches administratives, l'intéressé n'avait pas déclaré un arrêt maladie auprès de la sécurité sociale. Il a perçu durant le mois concerné par l'arrêt un salaire intégral au lieu d'un salaire diminué de la durée de l'absence. Le trop perçu s'élevait à 697,220 €. La somme de 227 € a été réglée et reste à charge 470,22 €.	470,22 €	/	/	Après instruction par l'assistante sociale et avis favorable de la DGSA en charge des RH, pour un montant de 470,22 €